



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 49643

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de développer une information globale du voyageur pour favoriser une plus grande utilisation des transports collectifs. A ce jour, l'évolution des technologies et de la communication semble bénéficier largement au transport individuel qui se voit requalifié sous le vocable de « transports intelligents ». Or, à ce jour, le développement de systèmes d'information multi-opérateurs est encore quasiment inexistant sur les réseaux disponibles. La compilation d'horaires théoriques est rarissime et il n'existe pas a fortiori de serveurs d'informations dynamiques multimodaux et multi-opérateurs. Pourtant, ceux-ci seraient particulièrement utiles en cas de situation dégradée et d'encombres, et faciliteraient considérablement les conditions de vie des usagers à mobilité réduite. Afin d'éviter que ne se creuse, en terme de communication, l'écart entre d'un côté l'automobile, les trains à grande vitesse et le monde aérien, et de l'autre les transports collectifs urbains, ne conviendrait-il pas que l'administration des transports terrestres prenne désormais en compte la qualité des systèmes d'information attachés aux réseaux pour l'attribution de ses aides aux autorités organisatrices et exploitantes ? Elle lui demande par ailleurs de lui indiquer les initiatives que le Gouvernement pourrait engager pour favoriser la mise en place de systèmes d'information sur l'offre multimodale.

Texte de la réponse

Pour rendre plus accessibles les différents services de transport public, il est souhaitable de développer une information globale du voyageur indépendante des exploitants et affranchie des frontières institutionnelles. Cette préoccupation est aussi celle du ministère des transports où l'on emploie le terme d'« information multimodale » pour insister sur l'intérêt de disposer d'une information homogène pour tous les modes de transports et telle que l'organisation institutionnelle des services soit assez transparente pour ne pas gêner la perception du voyageur. L'« information multimodale » sur les services de transports fait partie des éléments d'une politique intermodale concernant l'ensemble des modes de transport, aussi bien individuels que collectifs, motorisés ou non, routier ou guidé. Il s'agit de donner aux usagers la possibilité de comparer les services et les coûts des différentes solutions possibles, d'une façon rapide, aisée et objective. Si des incitations particulières existent pour utiliser ou éviter tel mode de transport dans certaines circonstances, l'information multimodale doit concourir à une bonne information sur ces incitations, sans perdre son caractère objectif. Il faut aussi réduire l'effort que doit faire l'usager potentiel pour connaître et retenir l'information sur les transports qu'il pourrait utiliser. Le développement de l'automobile, qui est devenue un produit de grande consommation, a impliqué la création des systèmes de signalisation routière, de cartographie et d'information touristique, qui donnent aujourd'hui à ses utilisateurs une facilité d'emploi suffisante. A l'exception des réseaux de métro pour lesquels la recherche d'itinéraire entre une origine et une destination est aisée, cet exercice est quasiment impossible du fait de l'absence d'information standardisée pour la plupart des transports publics dès qu'on est obligé d'utiliser plusieurs modes ou des services mis en oeuvre par des exploitants différents. Les transports collectifs dans leur ensemble ont donc un avantage potentiel considérable à attendre d'une information précise sur les services qu'ils proposent. Les nouvelles technologies de l'information et, en particulier, les télécommunications mobiles, laissent imaginer des

possibilités de créations de services d'information. Mais se pose le problème de l'accès à l'information détenue par les multiples opérateurs de transport. D'une façon globale, l'Etat, qui est chargé par la loi d'orientation des transports intérieurs d'organiser les transports « conjointement avec les collectivités locales », a une responsabilité évidente lorsqu'il s'agit d'assurer l'homogénéité et la qualité de l'information sur le système de transport. Des études sont en cours pour dessiner un dispositif juridique, organisationnel et technique qui favoriserait le développement de services d'« information multimodale ». L'Etat soutient déjà financièrement plusieurs expériences dans ce domaine et des projets sont en préparation dans plusieurs villes. Le Conseil national des transports a été saisi de l'examen de cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49643

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4461

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7360